

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- Vu les demandes de D.I.C.T n°257-11-79 878, 257-11-79 830, 257-11- 79-881, 257-11-79-873 et 257-11-80030 de l'entreprise SCREG en date du 28 juin 2011,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation automobile à l'occasion des réfections partielles de la chaussée par la société SCREG.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du jeudi 07 au vendredi 08 juillet 2011 de 8 heures à 17 heures**, la circulation automobile sera alternée dans les rues suivantes : Gustave Lemaire, Léon Songeur, de Quimper et de Versailles.

La circulation automobile sera réglementée par du personnel de l'entreprise SCREG équipé de panneaux K10 aux horaires suivants : de 8 h 00 à 17 h 00.

En dehors de ces horaires, la circulation devra être rendue aux automobilistes.

Article 2 – La circulation automobile avenue des Erables sera alternée au carrefour giratoire situé au droit du n°24 avenue des Erables par des feux tricolores de 8 h 00 à 17 h 00.

Article 3 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et de la présignalisation réglementaires ainsi que la sécurité de tous les usagers. Elle assurera en permanence la sécurité et la circulation des piétons.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCREG,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.


Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
G. RITAINE